

**Maison du Département Aménagement
et Développement Territorial
du Montreuillois-Ternois
MT24264AT**

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D317
au territoire de la commune de RANG-DU-FLIERS
Interruption de la circulation
Route Départementale D343**

pose d'un poste transformateur pour une usine de traitement d'eau potable

**Section hors agglomération
le 24 mai 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu la demande du 15 mai 2024, par laquelle la Communauté d'agglomération des 2 BAIES EN MONTREUILLOIS, fait connaître que la pose d'un poste transformateur pour une usine de traitement d'eau potable va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D317 du PR 6+623 au PR 8+680, hors agglomération, au territoire de la commune de RANG-DU-FLIERS, le 24 mai 2024 et, qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant la demande d'avis préalable faite auprès de Madame le Maire de la commune de WAILLY-BEAUCAMP et de Monsieur le Maire de la commune de RANG-DU-FLIERS,

Considérant l'information faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MERLIMONT et de Madame/Monsieur le Commissaire de Police de BERCK,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D317 du PR 6+623 au PR 8+680, hors agglomération, au territoire de la commune de RANG-DU-FLIERS, le 24 mai 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés,

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les Routes Départementales 143E3/303/140 au territoire des communes de RANG-DU-FLIERS et de WAILLY-BEAUCAMP.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable chargé des travaux,

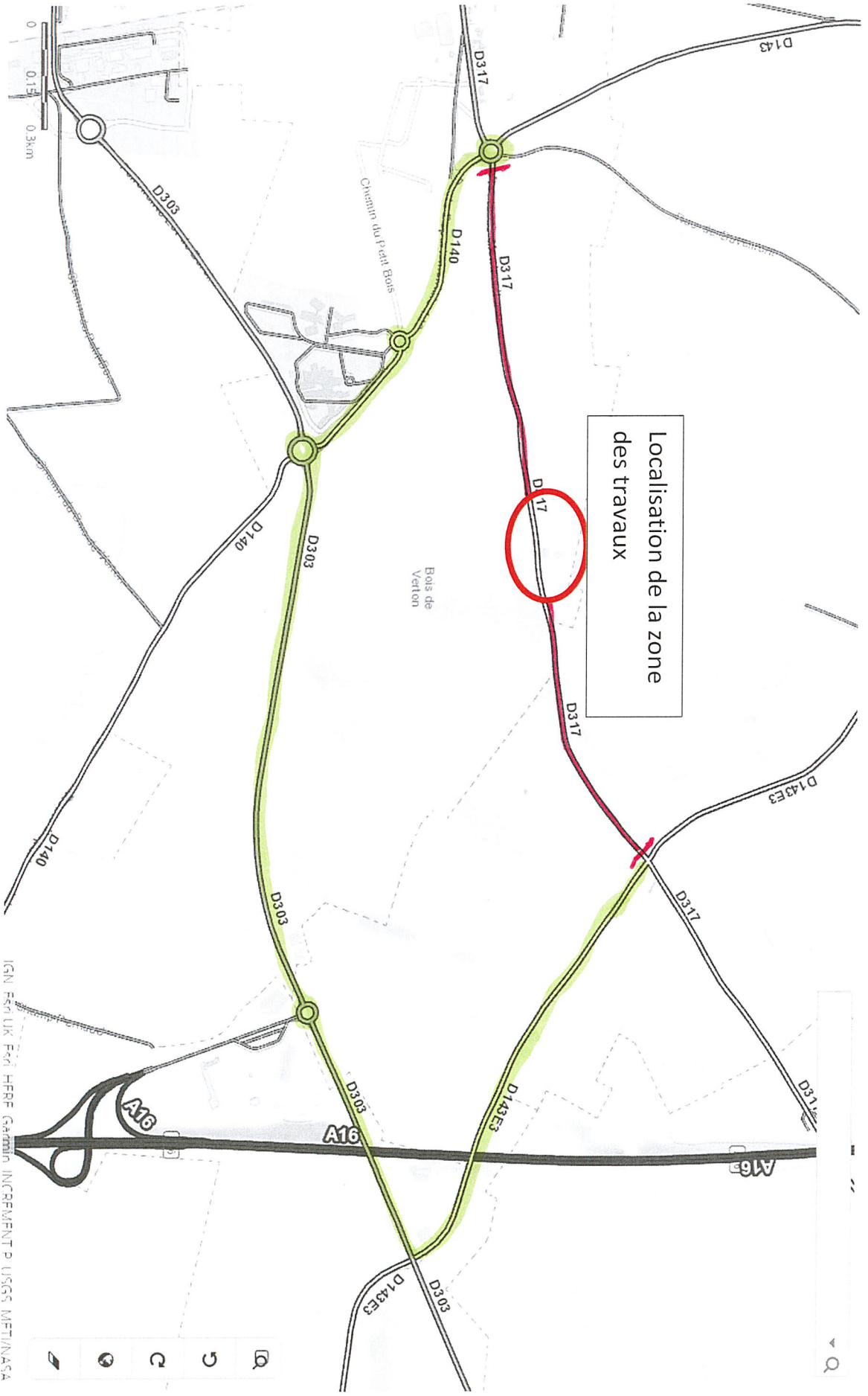
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 22 mai 2024



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS

RD 317 – VENDREDI 24 MAI 2024 – ROUTE BARREE –POSE D'UN TRANSFORMATEUR POUR USINE DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE



Route barree

Deviation

